

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2026_092

L'an deux mille vingt six, le quatre mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Aix-en-Pévèle sous la présidence de Monsieur Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 28 avril 2026, conformément à la loi.

OBJET :

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

Délégations du Conseil communautaire au Président

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 48
Procurations : 4

Nombre de votants : 52

Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, David DUHAYON, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Anne-Françoise MADOUX
Marie CIETERS, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Marc DUPUIS, procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :

Sylvain PEREZ

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 mai 2026

Délibération CC_2026_092

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

Délégations du Conseil communautaire au Président

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose des délégations que le Conseil communautaire peut consentir au Président à l'exception de certains domaines,

Vu la délibération CC_2026_069 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération CC_2026_088 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026, relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Considérant l'opportunité de favoriser le fonctionnement de la Communauté de communes,

L'article L5211-10 du CGCT dispose des délégations que le Conseil communautaire peut consentir au Président, à l'exception de certains domaines :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Afin de favoriser la bonne administration de l'intercommunalité, il est proposé de déléguer certaines attributions du Conseil communautaire, au Président.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 52 VOTANTS) :

- **De fixer la liste des délégations au Président comme suit :**
 - **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;**
 - **De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics communautaires et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
 - **D'octroyer les permissions de voirie et d'occupation du domaine public, conformément aux redevances fixées en Conseil communautaire ;**
 - **De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
 - **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des :**
 - **Tous les marchés et accords-cadres de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.**
 - **Tous les marchés et accords-cadres de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.**
 - **Nommer les membres des jurys de concours.**
 - **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;**
 - **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;**
 - **D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **De confier l'organisation, l'établissement du règlement, et la gestion des jeux concours mettant en valeur le territoire ;**
 - **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, y compris les dons, et d'accomplir les modalités comptables y afférent ;**
 - **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
 - **D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, afin de préserver les droits de la collectivité ;**
 - **De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
 - **D'exercer le Droit de Prémption Urbain et de le déléguer, dans les conditions prévues au L.213-3 du Code de l'urbanisme aux communes, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;**

- **De signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :**
 - **Pouvoir de lancement des modifications de droit commun et modifications simplifiées des PLU. L'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme permettant au Président de lancer ces modifications ;**
 - **Pouvoir de notification /consultation des Personnes Publiques Associées ;**
 - **Pouvoir d'organiser des enquêtes publiques et les Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;**
 - **Pouvoir d'organiser des mises à disposition du public ;**
 - **Pouvoir de mise à jour des PLU par décision ;**
 - **Pouvoir de certifier les publications et les affichages physiques ;**
 - **Les avis et dérogations dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément à la réglementation en vigueur.**
- **De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;**
- **Signer toute convention de gestion courante sans engagement financier, n'impactant pas la définition des politiques ou des projets communautaires ;**
- **Signer les conventions relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive ;**
- **Autoriser l'octroi de subventions ou d'avances remboursables au profit des entreprises dans le cadre du dispositif « Régime d'aides aux entreprises » voté par le conseil communautaire et autoriser le Président à signer les conventions de subventions avec la Région et les entreprises concernées ;**
- **Autoriser les demandes de subventions et approuver les plans de financement, conformément aux autorisations budgétaires.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_092
Objet :	Délégations du Conseil communautaire au Président
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-200041960-20260504-CC_2026_092-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260504-CC_2026_092-DE-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_092.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260504-CC_2026_092-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	226.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	19 mai 2026 à 09h38min38s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	19 mai 2026 à 09h38min44s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	19 mai 2026 à 09h38min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 mai 2026 à 09h38min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 mai 2026 à 09h39min04s	Reçu par le MI le 2026-05-19